

AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2018 – 540 DU 28 NOVEMBRE 2018

portant nomination du liquidateur de l'Office de Gestion
des Projets du Programme Alimentaire Mondial.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des
offices à caractère social, culturel et scientifique ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des
résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 20 juillet 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 2016-502 du 11 août 2016 portant attributions, organisation et
fonctionnement du Ministère du Plan et du Développement ;
vu le décret n° 2018 – 539 du 28 novembre 2018 portant dissolution de l'Office de Gestion
des projets du Programme Alimentaire Mondial ;
sur proposition du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement,
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 28 novembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Le Cabinet Euronex Consulting Benin SA est désigné liquidateur de l'Office de Gestion des
projets du Programme Alimentaire Mondial, en abrégé "OGP-PAM".

Article 2

Le liquidateur a pour mission entre autres :

- d'inventorier et d'arrêter le passif de l'Office ;
- de réaliser dans les meilleures conditions possibles les actifs de l'Office et assurer les encaissements correspondants ;
- de vérifier l'actif ainsi réalisé et de le répartir au marc le franc et jusqu'à concurrence du passif entre les différents créanciers constitués en masse solidaire, les créanciers du capital n'étant pas connus ;
- de reverser la soulte, s'il y en a eu, au Trésor Public ;
- de déclarer et de faire homologuer par le Gouvernement la fin des opérations de liquidation.

Article 3

Le liquidateur doit produire, lors de sa prise de fonction, une feuille de route de la mission présentant notamment la méthodologie de travail et les modalités d'intervention à soumettre à la validation du Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement.

Il dispose d'un délai de trois (03) mois pour réaliser la mission.

Article 4

Le liquidateur doit déposer au terme de sa mission, un rapport de clôture de la liquidation au Ministre d'État, chargé du Plan et du Développement.

Article 5

Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 novembre 2018

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



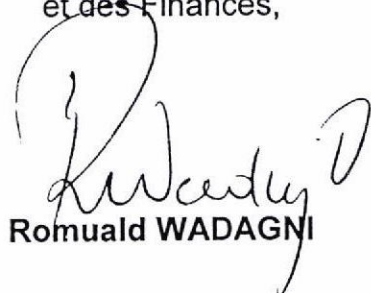
Patrice TALON

Le Ministre d'État, chargé du Plan
et du Développement,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



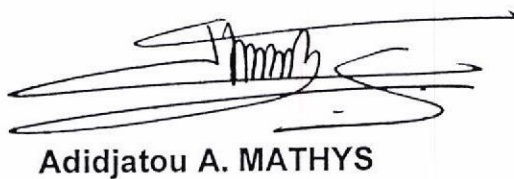
Romuald WADAGNI

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,



Aurélien A. AGBENONCI

Le Ministre du Travail
et de la Fonction Publique,



Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MPD 2 – MAEC 2 – MEF 2 – MTFP 2 – AUTRES
MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.